

L'AURORE DES CANADAS

JOURNAL LITTÉRAIRE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

DROITS ÉGAUX, JUSTICE ÉGALE.

VOL. I.—No. 88.

MONTREAL, MARDI MATIN, 3 MARS, 1840.

PRIX 3 SOUS.

POESIE.

ELEGIE SUR LA MORT DE CHARLES E. DUMOULIN.

Décédé à Yamachiche.

La mort a des rigueurs à nulle autre pareilles,
On a beau la prier ;
La cruelle qu'elle est se bouche les oreilles
Et nous laisse crier.
(Malherbe à Duple rier)

D'une vertu constante aux douces lois fidèle,
Il fut de l'ami vrai le sincère modèle.
Et son nom qui devait faire verser des pleurs,
Pousser tant de sanglots et d'accents de douleurs
Devenait le signal d'une vive allégresse.
Qui croyait que bientôt une sombre tristesse ?
Devrait être le prix de ces accents joyeux ?
A ces beaux sentiments, qui croyait qu'à ces jeux
L'inévitabile mort le touchant de son aile,
Mettrait si vite fin ?... qu'une nuit éternelle
De son ombre cruelle infecterait ses jours ?
Mais s'il est mort vitôt, nous l'aimerons toujours..

De ses parents chéris il était les délices.
Mais leur noble vertu féconde en sacrifices
Dans un pieux azile, encore à son printemps,
Avait à Dieu voué le matin de ses ans.
C'est là qu'on admirait son humeur enjouée,
Ses talents et bien plus sa piété formée,
L'école propice à toutes les vertus,
Aurait été grand ; mais hélas ! il n'est plus....
Tous ne le verre pas beaux lieux que son enfance
Sectionna toujours de sa reconnaissance,
Ses efforts de nouveau le tribut mérité !
Mais que dis-je déjà vous l'avez regretté...
Ses nombreux amis vous ouvrez la carrière.

De leur père privé ainsi que de leur mère
Le cœur avec lui coulaient des jours heureux,
Trouvant pour leur bonheur un secours généreux,
Dans la bonté d'un oncle à leurs besoins propice.
Aux lugubres accents que notre voix s'unisso..
De cette sœur chérie ; à sa juste douleur
Dont lui font un devoir sa peine et son malheur,
Présentons humblement un cœur plein de tendresse
Pour l'objet regretté de sa vive tristesse...

Juste ciel partout où je jette un regard,
N'y vois attristé que la mort d'une part,
Et de l'autre le deuil qu'une famille sage
Sur le front baissé pour unique partage.

Mais toi, son protecteur, qui veillais sur ses ans
Que ton ardeur est grande et tes soucis cuisants
Le ciel te l'a donné par un prompt sacrifice
Trent sans murmurer que l'on te le ravisse
Et ton cœur aussitôt obéit à sa voix.

Moi de le de gaité pour la dernière fois
Tous les vites quittant à regret votre rive...
Vous prêtez à la mort une oreille attentive,
Mais voulant adoucir un chagrin éternel,
D'un cœur aussitôt obéit à sa voix.

UN CONFRERE.

***21 Février 1840.

MÉLANGES.

HISTOIRE DE MATHILDE.

Mathilde, mariée très jeune à un seigneur napolitain de la première distinction, se trouva veuve et mère à l'âge de quinze ans. Un jour qu'elle caressait son fils à une fenêtre au-dessous de laquelle coulait le Volturra, l'enfant, s'échappant tout à coup de ses bras, tomba dans la rivière, et disparut. La mère éperdue s'élança après lui pour le sauver ; mais loin de pouvoir le secourir, ce ne fut qu'avec la plus grande difficulté qu'elle-même échappa au danger de se noyer. Elle atteignit la rive opposée dans l'instant où des soldats français, qui pillaient le pays, se trouvaient là, et ils la firent prisonnière.

La guerre entre les Italiens et les Français se faisait alors avec la dernière inhumanité. Ceux qui l'avaient prise allaient se porter envers elle aux extrémités que suggèrent la barbarie et la brutalité, lorsqu'un jeune officier s'opposa à leur infâme résolution ; quoiqu'ils fussent obligés de faire une retraite très-précipitée, il la mit

en croupe derrière lui, et la ramena saine et sauve dans sa ville natale. La beauté de la dame avait d'abord charmé les yeux de l'officier, son mérite gagna bientôt entièrement son cœur ; il l'épousa, parvint aux grades les plus élevés, et ils vécurent longtemps heureux. Mais le bonheur d'un soldat ne peut guère être durable. Après un intervalle de plusieurs années, les troupes qu'il commandait ayant été repoussées, il fut contraint de se réfugier dans la ville où il demeurait avec sa femme. La place fut assiégée et prise. Peu d'histoires présentent des exemples de cruautés semblables à celles que les Français et les Italiens exerçaient dans ce tems-là les uns envers les autres. Dans cette circonstance, les vainqueurs résolurent de mettre à mort tous les prisonniers français, et surtout l'époux de l'infortunée Mathilde, parce qu'il avait été la principale cause de la longue résistance de la place. Leurs ordres étaient ordinairement mis à exécution presque aussitôt que prononcés. Le prisonnier fut donc conduit au lieu du supplice ; le bourreau avait déjà la hache levée ; les spectateurs, dans un morne silence, attendaient que le général qui présidait donnât le signal de l'exécution. Dans ce moment affreux, Mathilde vint pour dire le dernier adieu à son libérateur, déplorant son infortune et la cruauté du sort qui ne l'avait soustraite à une mort prématurée dans les flots du Volturra, que pour la rendre spectatrice d'un malheur mille fois plus grand. Le général ennemi, qui était un très-jeune homme, fut frappé de sa beauté et touché de son sort ; mais son émotion augmenta quand il l'entendit parler de ses premiers maux. C'était son fils, ce même enfant pour lequel elle avait couru de si grands dangers. Il la reconnut pour sa mère, et tomba à ses pieds. Le reste se conçoit facilement.—Le prisonnier fut mis en liberté, et tout le bonheur que peuvent procurer l'amour, l'amitié et la tendresse filiale, se trouva réuni dans ces trois personnes.

Dans les beaux jours du printemps, lorsque le soleil est brillant et fait sentir sa chaleur, on peut voir souvent des duels entre les habitants d'une même ruche. On remarque quelquefois que la querelle a dû commencer dans la ruche et que les combattants paraissent être venus à la porte pour la vider. Quelquefois aussi une se promenant paisiblement autour de la ruche rudement hurlée par une autre, et alors l'attaque ; chacune fait ses efforts pour obtenir une position avantageuse ; elles tournent, pirouettent, se saisissent, s'étranglent, et leur fureur est telle que Réaumur a pu en approcher assez pour les examiner à la loupe sans qu'elles se séparent.

Après que les deux combattants se sont roulés dans la poussière, le vainqueur saisit le temps où son ennemi découvre les endroits vulnérables de son corps en s'allongeant, et lui enfonçant son aiguillon entre deux articulations ; aussitôt le vaincu est saisi d'un tremblement convulsif, étend les ailes et expire. Une mouche, à moins qu'on ne l'écrase tout d'un coup, ne peut être tuée aussi promptement que par l'aiguillon d'une autre mouche.

Après la victoire, l'abeille vainqueur reste constamment, dit Réaumur, près de sa victime, se tenant sur ses quatre pattes de devant et se frottant les deux de derrière. Quelquefois le combat à mort a lieu dans la ruche, et le vainqueur traîne toujours le cadavre de son ennemi hors de la cité et l'abandonne.—(J. d'Agriculture.)

EXTRAITS DIVERS.

—00000—

TEXAS.

Le paquebot à vapeur *New-York* vient d'arriver du Texas. Nous avons reçu par ce navire des journaux de Galveston du 1er du courant.

Une corvette anglaise était arrivée à Galveston portant des dépêches.

Le Sénat a ratifié le traité conclu avec la France.

Le bill de la loi commune a passé aux deux chambres du Congrès.

M. Félix Houston a été élu major général de l'armée.

Les nouvelles qu'on avait du Mexique portaient qu'on disait confidentiellement que Bustament devait se mettre à la tête d'une expédition contre le Texas.

Les affaires étaient très-calmes à Galveston. [Courier de la N.-O.]

HAVANE.

Le steamer *Natchez*, capitaine Swiler, est arrivé hier matin de la Havane, et nous devons à l'obligeance du capitaine, des journaux jusqu'au 1er courant.

Le *Noticioso y Lucero* du 26, parle d'un incendie considérable qui aurait eu lieu à Mexico, dans la partie de Portaoli ; cependant les lettres que nous avons reçues directement de Vera Cruz, sous la date du 4 janvier, et qui par conséquent sont postérieures à celles reçues à la Havane, n'en disent rien.

Les journaux Mexicains et ceux de la Havane donnent les détails de la brillante réception faite à Mexico à l'ambassadeur espagnol ; mais il ne faut pas perdre de vue que cet ambassadeur est Don Antonio Calderon de la Barca, l'un des plus beaux talents dont l'Espagne s'honore.

Par un décret du capitaine-général de l'île de Cuba, les pièces de deux réaux de *Vellon*, portant l'effigie de la reine d'Espagne connues sous la dénomination de *peccas Isabelinas* n'auront plus cours dans toute l'étendue de l'île de Cuba, que pour leur valeur intrinsèque de cinq à la piastre, en attendant que pareille mesure soit prise pour celles désignées sous le nom de *peccas sevillanas*.

(L'Ab. de la N.-O., 5 février.)

NOUVELLE ECOSSE.

On lit dans le *Halifax Journal* du 17 février :

« L'assemblée, peu satisfaite à la réponse de Son Excellence à ses résolutions du 5, a repris le sujet en considération mercredi (le 12) et a voté une adresse exprimant son regret de ce que le lieutenant-gouverneur n'eût pas accédé à ses vœux, tels que manifestés dans les résolutions. Son Excellence a fait à cette adresse l'unique réponse qu'à notre humble avis elle pourrait constitutionnellement y faire ; c'est-à-dire, qu'il fallait qu'elle attendit les instructions du gouvernement de Sa Majesté, par lequel les membres du conseil ont été nommés, avant de faire aucun changement dans ce corps.

« Pendant que nous sommes sur ce sujet, c'est un devoir pour nous de remarquer que ces procédés montrent évidemment, de la part de l'assemblée, le désir de venir en collision ouverte et avec Son Excellence et avec les autres branches de la législature ; événement qui ne pourra que faire le plus grand tort au pays. C'est donc avec plaisir que nous voyons Son Excellence, en même temps qu'elle remplit avec fermeté son devoir comme chef du gouvernement, montrer en cette occasion, comme en tout autre, une vile sollicitude pour la paix et le bien-être de la province. »

Voici la réponse en question :

« M. l'orateur et MM. de la chambre d'assemblée,

« J'ai donné à cette adresse la considération profonde qui est justement due à l'opinion des représentants du peuple.

« En adoptant la marche que vous suggérez, je reconnais en pratique un changement fondamental dans la constitution coloniale, que je ne puis découvrir avec certitude avoir été voulu par la dépêche du très-honorable secrétaire d'état pour les

colonies, du 16 octobre, de la manière et jusqu'au point que vous le supposez.

« En gardant le dépôt qui m'a été solennellement confié par ma souveraine, je sens qu'il est de mon devoir de ne point établir un principe impliquant les plus graves conséquences, sur lequel il existe quelque incertitude, jusqu'à ce que les ministres de Sa Majesté aient été consultés, et que la décision de la Reine ait été obtenue.

« Mon intention est donc d'appeler sans délai l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur les adresses et les résolutions que vous avez récemment votées à se sujet.

« En attendant, je serai toujours prêt à concourir avec vous à toutes mesures adoptées par vous qui à mon jugement, seront propre à contribuer au bien-être des loyaux sujets de Sa Majesté, le peuple de cette province, que vous représentez. »

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Le *Times* journal de Woodstock de samedi, le 22 Février dernier, contient le paragraphe suivant :

« Nous sommes informés, sur bonne autorité, qu'un autre parti de bucherons, qui travaillaient au Portage de l'Aroustou, ont été avec leur attelages, provision, etc., saisis par les autorités américaines et transportés au fort Fairfield. »

On lit dans le même journal :

« Les capitaines Battersby et Hawshaw, du génie, sont arrivés ici jeudi soir, venant du quartier-général, dans le but de choisir des sites pour les casernes et autres constructions qui seraient jugées nécessaires pour la protection de cette place. Nous apprenons que ces constructions doivent être sur une échelle suffisamment étendue pour être occupées par une grande force militaire. L'aspect des affaires en ce moment rend une telle mesure d'une nécessité absolue. Une nation étrangère a occupé de force une grande portion de cette province. On a menacé d'une évasion étendue cet hiver. Il ne restait donc d'autre alternative à la Grande-Bretagne que de renoncer à ses droits, les intérêts de ses sujets, rompre la communication entre les provinces d'en haut et celles d'en bas, et baisser pavillon devant nos vantards de voisins, ou de prendre l'attitude fière et imposante que les mouvements actuels indiquent qu'elle est sur le point de prendre. »

ACCIDENT :—D'autres détails nous proviennent par les journaux de Kingston sur l'accident dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, comme arrivé par l'un des domestiques de son excellence le gouverneur en chef. Ce domestique se trouvait avec partie des baggages dans la voiture publique, lorsqu'à une courte distance de Gananoque sur la route de Montréal, le pistolet qu'il portait à sa ceinture parti accidentellement ; la balle atteignit un franco-canadien, passager dans la voiture, elle entra par la hanche et sortit par l'aîne. Tous les secours imaginables ont été prodigués au blessé ; mais on a peu d'espoir qu'il s'en retire sans demeurer estropié pour la vie. L'infortuné cause innocente de ce malheur, laissa partir la voiture et ne voulut pas quitter d'un seul instant le blessé.

—(Ami du Peuple.)

HORRIBLE ÉVÈNEMENT :—Il y a à peu près 10 jours que M. Charland, meunier du moulin ; de St. Paul, voulut nettoyer les roues de son moulin ; il descendit et ne dit pas quel était son occupation. Un garçon mit le moulin en mouvement et le malheureux Charland fut broyé sous les roues. L'hon. Joliette, prenant en considération la position dans laquelle se trouvait la famille de son meunier par suite de cette perte affreuse, déclara que jamais il ne prendrait d'autres meuniers que parmi les enfants du défunt.

MORTS SUBITES : Les deux Canadas donnent cette année des exemples de ce genre de décès. Le dimanche 18 février M. Thomas Scott Drummond de Bathurst, mourut d'une attaque foudroyante d'apoplexie, et le mercredi suivant John M'Coll qui s'était couché en bonne santé la veille dans l'auberge de M. Ferguson, dans la même ville, fut trouvé sans vie.

—Le général Jackson, ancien président des Etats-Unis, qui avait été célébrer l'anniversaire de ses exploits sur les troupes britanniques, comme celles-ci célébraient Waterloo, a quitté la Nouvelle-Orléans, le 13 janvier, pour se rendre à Natchez.

Du *Hamilton Gazette*, H. C.
On nous a remis il y quelques jours l'affiche suivante, imprimée à Syracuse. Elle n'a pas besoin de commentaire.

THEATRE DE SYRACUSE.
Portes ouvertes à 6½—Admission \$1.
LE GLORIEUX SUCCES

Du nouvel et touchant Mélodrame a induit le directeur à l'offrir pour une troisième représentation.

Mercredi soir, 4 Déc. 1839, sera représenté pour la troisième fois le nouvel et patriotique Mélodrame, intitulé.

INCENDIE ET DESTRUCTION
DU
BATEAU A VAPEUR LA CAROLINE
OU

LES AMERICAINS MASSACRE'S A SCHLOSSER.
Papineau, M. Merit.
Le Général McNab, royaliste, M. Powell.
M'Kenzie, patriote, Clifford.
Araxon, père de Mme Papineau, Hastings.
Capit. Drew, royaliste, Froeland.
Rochel, espion, Jones.
Crimpton, Clever.
Ladford, Williams.
Edgar, fils de Papineau, Mme. Powell.
Enfant de Cabine, " Hastrugs.
Mme. Papineau, " Martin.

L'AURORE DES CANADAS.
MARDI 3 MARS 1840.

NOUVELLES ANNONCES AUJOURD'HUI.

Cour du Banc du Roi.
Vente à l'encan, par J. D. Bernard.
Vente à l'encan au jourd'hui.
J. D. Bernard, marchandises; pour la saison, à une heure P. M.

LA BOULE EST LANCEE.

Depuis que nous avons publié la pétition contre l'Union, des rapports nous arrivent de toutes part qui nous apprennent qu'elle est attendue avec impatience dans toutes les localités, ce qui promet un bon nombre de signatures à celles déjà recueillies. La pétition pour le district de Québec, celle qui a été faite la première, continue d'être appuyée de la manière la plus satisfaisante, et nous apprenons que dès qu'elle a été connue aux Trois-Rivières elle y a été adoptée avec empressement. Ces faits parlent haut contre l'Union projetée, et son garants du succès des pétitions du Bas-Canada.

Le temps est venu où tout homme indépendant, tout citoyen éclairé doit se prononcer franchement et ouvertement au sujet de la mesure importante dont il s'agit. Le gouvernement, en la proposant aux chambres du Haut-Canada, afin de connaître les vœux du peuple par ses représentants a formellement reconnu le droit qu'a le peuple d'être consulté quand il s'agit de ses intérêts, droit au reste que personne n'ose nier. Le peuple du Bas-Canada n'a pas été consulté, et n'a pas pu l'être au moyen du Conseil spécial, que chacun sait et avoue ne représenter aucunement le pays. Mr. Thomson n'a pris aucune mesure pour connaître quels sont les vœux des habitants du Bas-Canada, et il paraît se contenter de l'approbation et des recommandations

exporte de la législature du Haut-Canada. Il reste à savoir maintenant si ces procédés seront jugés être suffisants aux yeux du tribunal impérial. Quant à nous, nous ne le croyons pas. Les représentants de la Grande-Bretagne sont trop éclairés, et ont des droits constitutionnels une connaissance trop intime pour ne pas voir dans la réunion des provinces telle que recommandée une affaire de parti, dans laquelle le Haut-Canada a tout à gagner et le Bas tout à perdre. Ils verront ces mandataires de la nation britannique, qu'une constitution basée sur de pareils principes sera non-seulement injuste et arbitraire, mais impolitique et dangereuse, comme renfermant dans son sein les germes de futurs malheurs, plus grands, plus déplorables qu'aucuns de ceux dont on a eu à se plaindre jusqu'à présent. Nous désirerions sincèrement qu'il en fut autrement, et que si la mesure telle qu'elle est actuellement, devienne loi, le temps ne justifiera pas nos humbles prévisions; mais tous nous fait un devoir d'exprimer notre pensée, puisqu'il y va des intérêts et du bonheur de les colonies et du gouvernement.

Notre sollicitude sur ce point est telle que nous regrettons profondément de voir une partie de la presse de Montréal chercher à préjuger le public contre les efforts qui se font actuellement pour remédier. s'il est possible, au mal dont tous, origines britanniques comme autres, auront à se plaindre si l'union a lieu, surtout si elle a lieu telle que proposée. Indépendamment d'une liste civile et d'une foule d'autres objets comparativement mineurs, l'inégalité de représentation est plus que suffisante pour justifier les Bas-Canadiens de s'opposer à l'Union, et en vérité nous ne comprenons pas comment, au Compact près, il puisse se trouver un seul homme de bon sens et de bons principes capable de ne pas s'y opposer, quand on sait que les habitants du Bas Canada de quelque origine qu'ils soient, se trouveront en grande partie défranchisés par cette mesure. Il nous semble, et nous le disons en toute franchise et en dehors de toute esprit de partie, que tous devraient en ressentir également l'injustice, puisqu'ils en sont tous atteints indistinctement. L'obligation qu'on veut aussi leur imposer de contribuer à la dette du Haut-Canada, dette à laquelle ils n'ont pris aucune part, est aussi plus que suffisante par elle-même pour compromettre l'Union. Le commerce en souffrirait tout le premier, car c'est par des taxes indirectes imposées en formes de droits sur les importations que le gouvernement pourra réaliser les moyens de payer cette dette, si jamais il y parvient; et s'il a aussi recours à des taxes directes, l'agriculture en souffrira d'avantage, car elle n'aura seulement pas les secours de la contrebande.

Un journal de Montréal désapprouve l'opposition à l'union, et croit se justifier en disant que le gouvernement a résolu cette mesure et qu'il est certain de la faire adopter par le parlement impérial, chose qui nous paraît tout-à-fait problématique. Mais ce journal n'ose pas parler de l'injustice qu'on veut faire à des sujets britanniques, et se contente de n'avoir d'autre volonté que celle du gouvernement, sans s'inquiéter si elle est raisonnable ou non. Il y eut un temps où, pour notre part, nous étions en faveur de l'union, et c'est lorsque M. Thomson parlait de justice égale pour toutes les classes des sujets de Sa Majesté; mais depuis que son excellence nous a fait connaître le vrai sens de ces mots, nous croirions manquer à notre devoir envers notre pays comme envers le gouvernement lui-même en ne nous opposant pas à cette union.

La Circulaire qui suit nous a été communiquée et nous y appelons l'attention des amis de la justice :

CIRCULAIRE POUR LE DISTRICT DE MONTREAL.

MESSIEURS,

Le Comité chargé de prendre des mesures pour faire signer et parvenir en Angleterre la Pétition du District de Montréal contre la réunion des Provinces, vous l'adresse en vous priant de vouloir bien agir de concert avec vos concitoyens de votre paroisse pour la faire signer sans délai, persuadé que vous voudrez bien joindre vos efforts aux siens dans une mesure aussi importante et l'assister à remplir le devoir que lui a imposé l'assemblée des citoyens de Montréal.

Le Comité vous prie d'avoir égard aux renseignements suivants :

1o. La Pétition devant être exécutée triple, vu qu'elle s'adresse aux trois branches du Parlement, chaque signataire doit signer sur trois feuilles.

2o. Tous les hommes de toutes les classes doivent signer, et chacun ajoutera, s'il le trouve à propos, à son nom sa qualité dans la colonne destinée à cette fin, tel que Conseiller, Seigneur, Propriétaire, Cultivateur, Marchand, Notaire, Juge de Paix, Lieutenant Colonel, Major, Capitaine &c. de Milice, Menuisier, Charpentier, &c. &c.

3o. Ceux qui réunissent deux ou plusieurs de ces qualités, peuvent les ajouter, et surtout ne pas omettre celle de Propriétaire Cultivateur.

4o. Tout Propriétaire de Terre ou de maison ou emplacement, ou de part divisée ou indivis de terre, doit être qualifié propriétaire.

5o. Les fils de Propriétaire qui n'ont pas eux-mêmes de propriété, mais qui cultivent avec leurs pères ou ailleurs doivent être qualifiés Agriculteurs.

6o. Les personnes qui savent pas signer doivent faire leur croix à leur nom, suivant l'usage, et pour attester le tout, il faudra que leurs nom et leurs croix soient mis en présence de deux témoins qui signeront le certificat imprimé au bas de chaque feuille.

7o. Le Comité suggère comme moyen le plus expéditif, de recueillir les signatures les Dimanches et Fêtes, avant et après les Offices, dans les Salles publiques des Presbytères ou dans quelque maison voisine de l'église; et faire en outre, porter la Pétition et les feuilles chez différents individus, si besoin en est; ce dont vous serez les meilleurs juges.

8o. Il faut que les signatures soient recueillies avec toute la diligence possible, et les feuilles signées renvoyées à Montréal, à l'adresse de J. J. Phélan Ecuyer, Avocat, rue St. Vincent.

9o. Le Comité vous prie de veiller à ce que tout soit fait avec toute la régularité et propriété possible, et de lui faire parvenir votre retour sous peu de jours, afin de le mettre en état de prendre les démarches nécessaires pour faire parvenir la Pétition immédiatement à Sa Majesté et aux deux branches du Parlement du Royaume Uni.

Chacun de vous recevra copie de la présente Pétition, avec des copies séparées pour l'information des habitants de votre Paroisse, afin qu'ils aient occasion de s'instruire du contenu d'icelle avant de signer.

J. J. PHELAN, Secrétaire.

DU CANADIEN.

Nous reproduisons de l'*Aurore* les procédés de l'Assemblée récente tenue à Montréal contre l'Union. On verra, comme nous l'avons dit, que la Pétition de Montréal ne diffère aucunement de celle de Québec sur les points essentiels. Nous sommes fâché de voir que cette pétition ait rencontré quelque objection de la part d'un petit nombre, qui opinait pour une Union à des conditions justes. Une pareille Union est impossible, car les débats et les procédés de la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada ont montré qu'une pareille Union serait universellement rejetée dans la province supérieure. Alors pourquoi créer de la division parmi nous pour un projet dont l'exécution est impossible? Nous espérons cependant que les Messieurs de la minorité n'ont insisté à en venir aux voix, que pour faire voir que tous les

habitants Canadiens du Bas-Canada ne seraient pas opposés à une Union juste et honorable, et qu'ils se joindront à la majorité, maintenant que leurs propositions n'ont pas été agréées.

PETITION CONTRE L'UNION.

Nous ajoutons les détails suivants à ceux que nous avons déjà donnés sur le progrès de cette pétition dans le District de Québec :—

Le Château-Richer en 1828, 179—cette année 308.

St. François et St. George N. B. en 1828, 232—cette année 582.

Frampton qui n'en avait pas envoyé en 1828 vient d'envoyer 469 sous noms anglais.

St. François Rivière du Sud en 1828 240, cette année 267.

St. Pierre, Rivière du Sud, en 1828, 225—cette année 331.

Nous apprenons en outre que St. Aulme a envoyé 604. Il n'y a que quatre personnes qui n'ont pas signé dans cette paroisse. St. Jean Port Joli a déjà donné 861 signatures. Il n'en fut reçu de cette paroisse que 196 en 1828,

Le nombre total des signatures reçues est de 14000, et il n'a encore été rien reçu des deux grands comtés de Rimouski et Kamouraska.

Le comté de l'Islet n'a encore envoyé les retours que de deux paroisses, et on attend le retour de St. Gervais, Berthier, Benumont dans le comté de Bellechasse; dans le comté Durchester; de St. Marie dans le comté de Beauce; de St. Antoine dans le comté de Lotbinière; des Grodines et Ste. Catherine dans le comté de Port-Neuf; de Ste. Foye, l'Ancienne Lorette, St. Ambroise, Charlesbourg et Benoit dans le comté de Québec; de St. Agnès, l'Isle aux Coudres, Baie St. Paul, Eboulements, la Petite Rivière et St. Urbain dans le comté de Saguenay.

De l'Indicateur.

Nous avons reçu des nouvelles d'Angleterre par le navire *Torolinta*, parti de Liverpool le 4 janvier; ces nouvelles sont d'une médiocre importance.

Lord Normanby devait se rendre à Paris comme ambassadeur.—Lord Granville est nommé gouverneur-général dans l'Inde.—La réforme dans le système des postes a dû avoir lieu le 10 janvier.—Le jour du mariage de la reine n'était pas encore fixé.—Quarante prisonniers à Newport adressés à la Reine une demande en grâce; celle-ci a répondu, par l'organe de lord Normanby, que la loi devait suivre son cours, et que ni elle ni ses ministres ne pouvaient arrêter son action.—Les fonds étaient à la hausse; une amélioration s'est opérée dans le commerce de Manchester. Les droits sur le blé étranger ont augmentés de 20 shillings et 8 sous par huit boisseaux.

Le *Neptune* et l'*Amazon* arrivés le 22 décembre à Toulon, annoncent que le 17 de ce mois a eu lieu, près de la Maison-Carrée, une action dans laquelle les Arabes ont perdu environ 5,000 hommes. Voici ce que l'on dit à ce sujet :

Les troupes françaises ayant reçu l'ordre d'évacuer la Maison Carrée, les Arabes s'en emparèrent aussitôt et y établirent leur quartier-général. Le général Rulhières reçut alors l'ordre de s'en approcher avec une colonne mobile. Des détachements furent envoyés des différents camps ces environs d'Alger, et un navire de guerre débarqua, à l'embouchure de l'Arach, onze cents hommes de troupes fraîches. L'ennemi fut pris entre deux feux et éprouva des pertes considérables. On évalue à 4,000 hommes le nombre des morts.

Les environs de Blidah ont été le théâtre d'un engagement non moins important. L'infanterie régulière d'Ab-del-Kader y a été presque entièrement détruite par les Bataillons du général Duvivier.

Le bateau à vapeur le *Castor* a quitté Toulon le 22 décembre, ayant à son bord le général Parchapo et quelques troupes fraîches destinées pour Alger. Le général Labitte qui doit prendre le commandement de l'artillerie dans la prochaine campagne, devait s'embarquer le lendemain.

Les journaux anglais disent que les préparatifs faits par le gouvernement français contre les Arabes, sont des plus for-

midables. L'Eclair de Toulon dit que cinq mille sept cents hommes, pourvus de tous les équipages de guerre, sont déjà en route pour Alger. Six mille huit cents hommes vont s'embarquer encore pour se rejoindre au 1er 26e et 62e régiment de ligne, plus quatre bataillons d'artillerie, quatre compagnies du génie, deux compagnies de pionniers, douze détachements pris des 7e, 8e, 9e, et 19e divisions militaires, au nombre de trois cents hommes par régiment, le tout devant être incorporé dans les cadres qui se forment en Afrique. Des équipages de camp, dont le poids correspond à plus de 1,200 toni, sont dirigés sur Toulon, d'où ils seront expédiés pour Alger. Douze escadrons de cavalerie doivent s'embarquer à Marseille; le 13e régiment d'infanterie de ligne et le 4e bataillon de la légion étrangère doivent se rendre à Port-Vendre, où deux corvettes et un grand nombre de navires à vapeur les recevront pour les conduire en Afrique.

THEATRE.—La dernière représentation des frères Ravel a eu lieu samedi, devant un public nombreux. Ils ont joué avec leur habileté ordinaire, et mieux encore. L'intérêt qu'offrait le spectacle s'est continué jusqu'à la fin et sans interruption. Nous avons cru remarquer un surcroît d'ordre et d'entraînement dans les différentes parties dont il se composait. La gavotte de Vestris sur la corde tendue a été exécutée on ne peut mieux par Jean Ravel. Les forces d'Hercules, particulièrement dans la lutte des gladiateurs, sont toujours vues avec plaisir; et il faut avouer qu'elles ont été simulées au parfait. Rien de plus beau, et à la fois de plus naturel, que les attitudes variées qu'on leur voit prendre tour à tour. Les tours de force qu'y déploie Victor surtout sont bien faits pour étonner et exigent une grande puissance de muscles. Tout cela cependant a été exécuté avec une apparence de facilité extraordinaire, et même avec une grâce et une élégance parfaites, ce qui est le comble de l'art. La soirée s'est terminée par la grande ascension sur la corde tendue, du fond du théâtre aux galeries. Cet exercice périlleux a été accompli cette fois d'une manière qui faisait voir que Jean n'avait plus de mal au pied; car non seulement il est monté, mais il est descendu avec une promptitude qui faisait craindre pour lui. Nous apprenons avec plaisir que ces jeunes artistes se proposent de revenir en Canada après le carême accompagné, dit-on de quelques actrices.

La Gazette Officielle du 20 publie quatre proclamations, annonçant que la sanction royale a été donnée aux ordonnances suivantes passées par le Conseil Spécial dans la session de Mars 1839.

Ordonnance pour conférer et assurer à Alfred Rambau, habitant de cette Province, les droits civils et politiques d'un sujet naturel Britannique.

Ordonnance pour conférer et assurer à Henri Vallotte, habitant de cette Province, les droits civils et politiques d'un sujet naturel Britannique.

Ordonnance pour pouvoir à la subsistance des Volontaires et Miliciens qui peuvent avoir été ou seront blessés, et à celle des familles de ceux qui peuvent avoir été ou seront tués dans certains cas auxquels il n'a pas été pourvu jusqu'à présent.

Ordonnance concernant les Banquiers et l'administration de leurs effets et de leurs biens.

Le Général Brown prospère à Floride. Il a été engagé en qualité de Greffier du Comité chargé de s'enquérir sur les affaires de l'Union Bank. Ce choix rencontra une forte opposition en ce qu'il était un républicain Canadien. "Mais," dit le Floridian, le Général B. est un Démocrate natif de Vermont."

Le Courrier de Montréal rapporte que le Colonel REID et le Lieutenant GRIFFIN, du régiment, ont été grossièrement insultés à St. Albans, Vermont, où ils ont eu

occasion de passer dernièrement, par des Américain de l'eudroits.

CORRESPONDANCE.

[Pour l'Aurore des Canadas.]

MR. L'EDITEUR,
Ayant dernièrement vu sur un des journaux de cette ville une communication d'un Monsieur parlant des titres nécessaires aux employés et commissionnés du gouvernement, j'ai vu, non sans plaisir qu'une de ces recommandations était ou devrait être la Loyauté.

Hé! bien probablement s'émanera bientôt, ou est même sortie maintenant une commission de Colonel à une personne, de nos endroits, qui, lors du dernier petit et malheureux soulèvement, a prêté six fusils aux rebelles!!! Une autre commission de Major à un autre homme qui a fait et fabriqué quantité de balles au service des révolutionnaires!!!! Une autre commission à un pauvre individu qui, toujours entre deux vins, ne peut rien faire sans sa chère épouse, preuve qu'il n'a pas le titre de sobriété que réclame le correspondant susdit.

Nous ne parlerons pas des autres qui, pour s'être sauvés dans la triste occasion susdite, vont, à l'ombre du dépit et du désespoir, faire parade de leur bravoure et de leur loyauté, supplanter leurs proches pour obtenir l'honneur d'être Capitaines, simples et poltrons soldats qu'ils sont maintenant! En vérité l'ordre des choses est renversé, et je crains fort que les petits deviennent des grands, suivant la prédiction!!!

D'accord avec le sage correspondant du Journal de cette ville, nous prions son Excellence de fixer ses choix suivant Justice Egale à chacun,

X. Y. Z.

Comté de Laprairie. }
28 Février 1840. }

BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE,
Montréal, 17e février 1840.

Il a plû SON EXCELLENCE L'ADMINISTRATEUR DU GOUVERNEMENT de faire la nominations suivantes :—

Louis Desparois, Gentilhomme, Notaire Public pour la Province du Bas-Canada.

MARIAGE.

A St. Remy le 22 Février, A. H. Badeau Ecuyer a Delle Emelie Lefebvre, tous de St. Reiny.

DECES.

Mardi à midi, à l'Hopital Général, de Québec après une longue maladie, qu'il a supportée avec résignation, Joseph George Tranquille, âgé de 94 ans. Il laisse un grand nombre de parents et d'amis pour déplorer sa perte.

Le 24 du courant, âgé de 14 mois et neuf jours, Louis Jule Elzéard, enfant de Benjamin Lacasse, Marchand de Québec.

ANNONCES.

PROVINCE DU BAS-CANADA, } COUR DU BANC
District de Montréal. }

DU ROI.
MARDI le DIX-HUITIEME jour de FEVRIER mil-huit-cent-quarante.

P. ERENS.

L'HONORABLE Mr. le Juge Pyke
" Mr. le Juge Rolland
" Mr. le Juge Gale,
N. 456. JOSEPH VALLEE & Co. Demandeurs
NARCISSE TRUDEAU Défendeur
ALEXIS MERCIER & Co. Tiers Saisi.

Il est Ordonné sur la motion de Messrs. Ouimet et Sicotte, Avocats des Demandeurs, qu'attendu l'état d'insolvabilité et de déconfiture où se trouve le Défendeur, il soit donné avis à tous les créanciers de dit Défendeur dans deux des Gazettes de cette ville pendant trois semaines, savoir: "L'Aurore des Canadas" et la "Gazette de Montréal," de s'adresser à eux pour leurs réclamations dûment attestées au Greffe de ce dit Cour, et qu'après trois semaines de publication du dit avis dans les dites deux Gazettes, les créanciers qui n'auront pas filé leurs réclamations durant les dites trois semaines, soient for clos de la peine.

De par la Cour.
MONK & MORROGH.
Montréal, 3 Mars 1840. i 88.

A louer pour en prendre possession le premier de Mai prochain.

UNE MAISON en pierre à un étage avec un VERGER d'un arpent de font sur un arpent et un quart de profondeur, situés aux taneries des Belair, les dits Verger maison et dépendances maintenant loués et occupés par George Charleson.
S'adresser à ANDRE OUMET écuyer, Avocat, rue St. Vincent, porte voisine de celle de Mr. Fabre.
Montréal, 25 Février, 1840. im. 86.

VENTE A L'ENCAN.

PAR J. D. BERNARD, AGENT.

VENTE DE MARCHANDISES POUR LA SAISON.

AUX magasins du sous-signé, MARDI, le 3 de MARS prochain, sera vendu, à des conditions libérales. Un assortiment général de MARCHANDISES SECHES, propres au commerce du printemps, et dont les particularités seront données dans de futures annonces.

CONDITIONS LIBERALES.
Vente à UNE heure.
J. D. BERNARD, Agent.
27 Février 1840.

VENTE de Marchandises sèches pour la saison aux routes de Messrs. Robertson, Masson, Strang & Co. sera vendu, MARDI le 10 courant, un assortiment étendu et complet de Marchandises sèches propres pour la saison, consistant en :—
Drap et casimires, fins et superfins; bourgans drabs, brunet imprimés; cotons blancs et gris, des barrés pour chemises; ginghams, des imprimés de g.ât. regattas, batiste, mousselines Jacquet de Book, bas et une variété d'autres articles, les dont détails seront donnés dans les petites affiches avant la vente.

—AUSSI—
20 caisses de chapeaux de castor à la mode.
CONDITIONS TRES LIBERALES.
Vente à UNE heure.
J. D. BERNARD.
Montréal, 3 Mars, 1840.

A VENDRE.—Par le sous-signé à son Magasin Rue St. Paul près du Marché Neuf 200 drachmes de grosse MORUE, 200 de petite, cent quarts de, 100 quarts de hareng, meilleure qualité, 30 quarts d'huile de Morue; le tous aux prix les plus réduits.
JEROME GRENIER:
Montréal, 14 Février, 1840. er. 83.

A VENDRE par M. MALHERBE.—Rue des Commissaires.
250 drachmes de grande morue verte
400 quarts petite do
100 quarts morue sèche de table
300 do do do petite
400 quarts de hareng divers qualités
100 boites do Digby
25 quarts de saumons
50 tinettes do marines
50 saumons fumés
50 paires de bottes Esquimaux
Sel de Liverpool et do table
100 quarts de plâtre pour la terre.

—AUSSI :—
Brandy, gin, rum, whisky, vin, vinaigre huile de loup marin, de Balaine, de morue et d'Olive, thé, café, sucre, ris, barlé, empoie, Bleu, savon chandelle, peinture huile de lin térébentine, etc, etc.

LE SOUSIGNE prie les personnes endetté à la ci-devant société de BUTEAU et MALHERBE de vouloir bien liquider leur comptes sans délai faute de quoi ils seront mis entre les mains de son procureur pour en faire la poursuite.
M. MALHERBE
Montréal 10 février, 1840. er. 82.

LE SOUSIGNE informe les Créanciers de Mr. F. GLACKMEYER qu'il est prêt à payer la proportion qu'ils ont droit de réclamer sur l'argent qu'il a pu retirer de la succession du dit Glackmeyer.
Jh. ROY.
17 Septembre 1839. j.-40.

MAGAZIN DE PORCELAINE, VERRERIE, POTERIE ET GRES.

LE SOUSIGNE désire prévenir ses amis et le public qu'il a en mains un assortiment général de faïence comme celle ci-dessus dont il disposera à des prix très réduits.
Il a aussi des doubles SERVICES COMPLETS pour DINER, ainsi que des SERVICES pour le THE et le déjeuner, &c. &c.
N. B.—On exécutera ponctuellement les commandes de la campagne.
WILLIAM MEGILL,
No. 100 rue St. Paul.
Montréal, 13 Janvier 1840. bm 74.

A VENDRE OU A ECHANGER, POUR UNE MAISON EN CETTE VILLE.

UNE superbe TERRE située à Ste Scholastique (Comté du Lac des Deux Montagnes) contenant environ 80 arpens, avec une belle MAISON, Magasin, Hangard, Granges &c. &c. le tout en bon ordre.
Cette maison a été occupée par un marchand, pendant plus de vingt ans.
Pour les conditions s'adresser au propriétaire JOSEPH GRENIER à Ste. Scholastique ou à E. R. FABRE.
Montréal 20 Fev. 1840. rue St. Vincent im.—85.

A LOUER.

LES MAISONS et TERREINS suivants appartenant à l'HON. D. B. VIGER.
1o. UNE MAISON située sur la rue St. Paul, près de l'ancien marché.
2o. UNE autre MAISON sise sur les rues Bonsecours et St. Denis, ci-devant occupée par feu Dame Veuve Prévost.
3o. Un ENCLOS situé sur la rue St. Denis, propre à recevoir une quantité de bois de Corde, ou de Service.
S'adresser à C. S. CHARRIER Avocat, Rue St. Vincent. j-79.
Montréal 30 Janvier 1840.

ATTENTION!!!

PUBLICATION NOUVELLE.
SERA mis en VENTE AUJOURD'HUI, à la Librairie du Soussigné, Rue St. Vincent, le CALENDRIER DE MONTREAL,

Pour l'Année Bissextile, 1840.

Cette Edition est supérieurement imprimée et bien enjolivée, sur un plan nouveau, et outre les calculs astronomiques ordinaires avec les changements de lunaison en toute lettre et les rubriques de l'Eglise, contient des notes pour chaque mois de l'année à l'usage des cultivateurs; une liste complète du CLERGE CATHOLIQUE du district de Montréal; les jours de Session des COURS de Justice pour la Province, puis de la COUR de REQUETE, pour tout le District de Montréal, &c. &c.
Rien n'a été négligé tant sous le rapport de la Typographie exécutée dans les ateliers de Mr. OUIS PERRAULT que sous le choix des matières, pour en faire une feuille digne de la faveur publique.

E. R. FABRE.
Montréal, 3 Décembre 1839. j.—62.

CALENDRIER POUR 1840.

A VENDRE A LA LIBRAIRIE du soussigné, Rue St. Vincent, vis-à-vis l'Audience.
LE CALENDRIER de Montréal pour 1840.
Idem " Québec, " "
Idem " du Bas Canada " "
—AUSSI.—
UNE Collection considérable de GRAVURES, &c. &c. E. R. FABRE.
Montréal 22 Novembre, 1839. i-m.-59.

MAINTENANT A VENDRE CHEZ

E. R. FABRE,
Rue St. Vincent :
LE GUIDE DU CULTIVATEUR, d'après le GRAND MATHIEU LENSBERG, ou NOUVELLE ASTROLOGUE UNIVERSEL, ALMANACH De la température, pour l'an Bissextile 1840.

A VENDRE AU MAGASIN DE

C. P. LEPROHON,
EN GROS et en DETAIL, le CALENDRIER pour 1840, rédigé par M. l'Abbé Duchaine; Rue Notre Dame, nouvelle Bâtisse des Sœurs de a Congrégation.
Enseigne du Bras d'OR.
Montréal 19 Novembre 1839. j.—58.

AVIS.—LE soussigné prévient le public en général qu'il ne reconnaîtra aucune dette contractée par MARIE HENRI son épouse, il se prévaudra en conséquence du présent avertissement.
LOUIS DESJARDIN.
Sie Anne des Plaines, }
20 Février, 1840. } b. m.—85.

ALMANACH DE ROCHE POUR 1840.

Extrait de l'Almanach d'après le grand MATHIEU LENSBERG, pour le mois de Mars, à vendre chez MM. E. R. Fabre et Louis Perrault.

Nouvelle Lune, . . le 3, 11h. 11m. soir.
Premier Quartier, . le 10, 6h. 14m. do.
Pleine Lune, . . . le 17, 11h. 37m. do.
Dernier Quartier, . . le 26, 1h. 39m. do.

JOURS DE LA SEMAINE.	LEV. DU SOLEIL.	COU.		Température.
		H. M.	H. M.	
DIM.	1	6 40	5 45	Beau
Lundi	2	6 39	5 46	
Mardi	3	6 37	5 47	
Mercro	4	6 36	5 48	Couvert.
Jeudi	5	6 34	5 50	
Vendro	6	6 33	5 52	Variable.
Samedi	7	6 30	5 53	
DIM.	8	6 29	5 54	N. fondus.
Lundi	9	6 27	5 55	
Mardi	10	6 26	5 56	Clair.
Mercro	11	6 24	5 57	
Jeudi	12	6 23	5 58	Passable.
Vendro	13	6 21	5 59	
Samedi	14	6 19	6 1	Froid.
DIM.	15	6 16	6 2	
Lundi	16	6 14	6 4	Passable.
Mardi	17	6 12	6 5	
Mercro	18	6 11	6 6	Vent froid
Jeudi	19	6 9	6 8	
Vendro	20	6 6	6 10	Variable.
Samedi	21	6 4	6 11	
DIM.	22	6 2	6 12	Pluis.
Lundi	23	6 0	6 14	
Mardi	24	5 58	6 15	Variable.
Mercro	25	5 56	6 16	
Jeudi	26	5 54	6 18	Orage.
Vendro	27	5 53	6 19	
Samedi	28	5 51	6 20	Passable.
DIM.	29	5 49	6 21	
Lund	30	5 48	6 22	Bou.
Mardi	31	5 46	6 23	

ATTENTION!!!

LES SOUSSIGNES, prouvant ses amis et le Pu- en général que son MOULIN, pour faire du Gruau d'avoines ou Moulin à avoines concassés, (Oats Meal) situé à la Montagne de Rouville, Pa- roisse de St. Hilaire de Rouville, est Complète- ment fini et en pleine opération. Il garantit de uire le Gruau d'avoines de la première qualité, s'engageant à payer le double pour celui qui ne sera pas tel; pourvu toute fois, que les personnes fournissent de belles et bonnes avoines. Son Meunier garantit que son Gruau d'avoine, sera aussi bon (s'il n'est pas le meilleur) qu'aucun de ceux de toute l'Amérique du Nord, et c'est l'avoine Canadienne qu'il recommande comme la meilleure.

J. B. R. HERTEL DE ROUVILLE. St. Hilaire de Rouville ce 3 Fev. 1840. y-81.

AVIS.

AVIS EST DONNE au public par les présentes que LOUIS BOURGEOU, menuisier, de la paroisse de LaValtrie, dans le district de Montréal est interdit à toutes fins que de droit, ainsi qu'il appert par une requête d'interdiction volontaire en date du 17 janvier présent mois, présentée aux honorables juges de la Cour du Banc du Roi pour le dit district de Montréal, et un acte au bas dicelle signé GEORGE PYKE l'un des dits juges de la dite Cour; et que Dame JUDITH BOURDON, son épouse est et demeure son Conseil et Curatrice, que tous actes et marchés qui pourront à l'avenir du pas- sés par le dit Louis Bourgeou sans le consentement et assistance de la dite Dame Judith Bourdon seront nuls et de nul effet, et que la dite sentence d'interdiction Ainscrite au tableau des interdits au greffe de la dite Cour à Montréal.

31 janvier 1840. y 79.

LIGNE DE VOITURE VERTE.

ENTRE QUEBEC ET MONTREAL.



En deux jours de trajet.

LES propriétaires informent respectueusement leurs amis, et le public en général, que leur diligence est en opération, leurs jours de départ de Montréal et de Québec seront tous les Mardis, Jeudis et Samedis, il sera fourni des carioles couvertes pour toute heure requise pour passagers ou baggages Extra. Les places d'arrêts sur la route seront à Berthier chez Mr. HARNOIS, aux Trois-Rivières chez Mr. CHARLES BERNARD, ancienne place de Mr. Ostera, on l'on trouvera l'a- gent constamment, à Deschambault chez Mr. T. MARCOTTE. Les livres seront ouverts à Mon- réal: Commercial Hotel, Exchange coffee House, Ottawa Hotel, Aegle Hotel, chez Mr. F. Benoit Hotel, chez Mr. Serafino Giraldi—Marché neuf, on l'on trouvera constamment Mr. TIMOTHÉ MARCOTTE, ou son agent A. B. D. LARIVIERE, MICHEL GAUVIN, Québec, TIMOTHÉ MARCOTTE, Propriétaires, Montréal, 21 Décembre 1839, b m-68.

THE LITTEARY GARLAND.

(La Guirlande Littéraire)

LE Soussigné informe respectueusement le pu- blic, que le SEC ND VOLUME de THE LITTEARY GARLAND sera commencé le PR- MIER DECEMBRE prochain. Les personnes ayant intention de souscrire, vou- dront bien envoyer leur nom le plutôt possible. Quelques exemplaires complets, du premier vo- lume, pourront être obtenus au prix de 15 chelins en ville et 17s 6d. par la poste.

JOHN LOVELL,

Rue St. Nicolas, Montréal, 23 Oct. 1839.

CALENDRIER DE MONTREAL, pour 1840.

SOUS PRESSE, pour être publié dans quelques jours, le CALENDRIER DE MONTREAL pour 1840, (the Montréal Calendar for 1840) contenant une foule de renseignements locaux utiles. C'est la PREMIERE FEUILLE ANGLAISE de CALENDRIER qui ait jamais été publiée dans cette ville. Prix 6d. par feuille, à vendre aux différentes Magasins de Livres.

JOHN LOVELL,

Rue St. Nicolas, Montréal, 23 Oct. 1839.

1840. ALMANACH DU BAS-CANADA, ET

Indicateur Commercial de Montréal.

L'OUVRAGE ci-dessus est maintenant sous presse, et sera publié le QUINZE DE NOVEMBRE, en langue Anglaise. Outre les matières ordinaires contenues dans un Almanach, ce livre contiendra un Registre Civil,—Registre Légal,—Registre commercial,—Registre Ecclésiastique,—Registre Médical,—Registre Militaire,—Registre de la Milice,—Registres Divers.

AUQUEL SERA AJOUTÉ.

L'INDICATEUR COMMERCIAL DE MONTREAL.

Contenant les noms et lieux d'affaires des princi- paux Marchands, Commerçants, Magasins etc. dans la ville de Montréal.

L'ouvrage sera bien imprimé en un volume in- douze, de plus de 200 pages, et sera à vendre chez les différents libraires des deux Provinces. PRIX 3s 9d.

JOHN LOVELL,

Imprimeur et Publieur.

Les avertissements insérés sur couverture de l'Almanach seront reçus aux prix ordinaires.

AVERTISSEMENT.

LES SOUSSIGNES en remerciant leurs amis et le Public en général du patronage qu'il a bien voulu lui accorder, le prévient qu'ils ont ac- tuellement sous main un assortiment complet de groceries de la meilleur qualité, qu'ils soumettrons en gros et en détail sous le plus bas prix. Ils saisissent aussi cette occasion pour prévenir leurs débiteurs dont les comptes sont dus depuis long- tems de venir régler immédiatement, autrement leurs comptes seront présentés devant la justice.

FRS. MERCURE et cie.

Montreal 27 Dec 1839.

a. m.-70

N. B Les ordres de la campagne ne souffriront aucun retards.

A VENDRE

A CETTE IMPRIMERIE, LE PROCES COMPLET DE LA REINE vs JALBERT.

Ce Pamphlet contient près de 90 pages Prix:—30 Sous.

PAR VENTE PRIVÉE.

10000 POCHES DE TOILE DU PAYS. LAFRAMBOISE ET LAROCQUE, 18 Octobre 1839. j-51.

ANNONCE MEDICALE.

LE DOCTEUR COOK, peut être consulté confidentiellement le jour et le soir à son bu- reau. Le public doit respectueusement être pré- venu que le Dr. Cook a reçu une éducation médica- le régulière dans une des premières Institution de ce pays et qu'il borne sa pratique à une branche particulière de sa profession et au traitement de toutes les maladies. La méthode du Docteur Cooke a été confirmée par l'expérience et perfectionnée et rendue plus simple, par les nouvelles découvertes de la médecine et de la chirurgie, et a obtenu l'appro- bation des gens de Part à l'étranger et dans ce pays. Le Docteur emploie dans les traitements pour la gué- rison d'une certaine classe de maladies une nouvelle médecine découverte par lui, qui est exempte de Beaume de Copahu, non désagréable au goût et d'un effet prompt et efficace.

Bureau No. 3 Norton Street, près de Green street, près de State street, Albany. N. Y

M. JEAN B. HOULE, Notaire, a établi son BUREAU d'ETUDE dans la rue St. Vincent, vis-à-vis l'Audience, où on le trouvera en tout temps et à toute heure du jour.

N. B.—Mr. HOULE ne négligera rien pour sa- tisfaire pleinement ceux qui daigneront l'em- ployer. Montréal, 15 Nov. 1839. b. m.—57.

A VENDRE, le BOIS de PIN d'une MAISON à deux étages, de 36 pieds sur 24, levée et non couverte, située au pied du Courant Ste. Marie vis-à-vis du Moulin à Vent, près des Quais des Bateaux à Chevaux, S'adresser à Madame S. Berthelette sur la Grande rue du Faubourg St. Laurent vis-à-vis Mr. Joseph Déchamps, marchand. Montréal 19 Nov. 1839. b-58

MESSRS. LES CURE'S DE LA CAMPAGNE.

QUELQU'UN agé de 37 ans et pouvant don- ner de bonnes recommandations, désirerait trouver de l'emploi, soit comme SACRISTIN, soit comme BEDEAU, auprès de Messrs. les Curés de la Campagne, étant qu'il se fait fort de remplir satisfaitement, sachant servir la messe, etc. et aïre le catéchisme.—S'adresser à ce bureau. —11 Décembre, 1839. j-64.

AVIS PUBLIC.

R. COURCELLES CHEVALIER. MARCHAND TAILLEUR.

INFORME respectueusement ses amis et le pu- blic qu'il occupe une partie de la maison No. 71, sur la rue St. Paul, voisine de celle qu'occupe, Mr. ROMUALD TRUDEAU, Apothicaire, et qu'il a un assortiment de DRAPS et des OU- VRIERS tels qu'il se flatte, comptant, en outre, sur sa ponctualité à livrer les ouvrages aux tems con- venus, reconferer de la satisfaction chez tous ceux qui voudront bien l'encourager. 6 Décembre 1839. cy-63.

RETOURS ou rapports de quartier des juges de paix en conformité de l'Ordonnance 2e Vic- toria Chap. 20. et toutes autres espèces de formules et de blancs en Français et en Anglais pour les ma- gistrats, la police, les notaires et les huissiers à cette imprimerie. JOHN LOVELL, Rue St. Nicolas, Montréal 26 octobre 1839.

LABOR SAVING SOAP OU SAVON ECONOMIQUE.

E Soussigné étant devenu l'acquéreur du secret suivi pour la fabrication de ce savon, prévient respectueusement le public qu'il en aura constam- ment à vendre chez lui, en gros et en détail. Prix en détail, 8 sous.

TOUSSAINT LABELLE, Grande Rue du Faubourg Québec.

DIRECTIONS

POUR SE SERVIR DU

LABOR SAVING SOAP OU SAVON ECONOMIQUE. Pour laver les habits sans les froter beaucoup.

METTES la quantité d'eau nécessaire dans le pot ou chaudron, (quittant de l'espace pour les habits) ajoutant environ une livre de ce savon par deux seaux d'eau; mouillez les habits blancs

dans de l'eau claire, tordez-les et mettez-les dans le pot ou chaudron, où vous les laisseriez bouillir de 15 à 30 minutes—ayant égard toutefois à l'état des habits que vous voulez nettoyer—ensuite les ayant retirés, lavez les et faites-les bien sécher, pour ensuite les rincer dans de l'eau chaude. On peut se servir de la même eau de savon pour faire bouillir trois ou quatre pièces de vêtements. L'eau dans laquelle des habits blancs ont bouilli et ont été lavés est assez forte pour laver toute espèce d'habits de couleur, sans y ajouter aucun autre sa- von. Il ne fait pas changer les indiennes; au con- traire il attache les couleurs et leur donne une ap- parence tout-à-fait luisante. Les flanelles de toute espèce peuvent être lavées avec ce savon. Les ha- bits extrêmement sales doivent être trempés toute la nuit dans de l'eau claire.

Les personnes qui désireraient presser leur lava- ge, peuvent le faire en employant une plus grande proportion de savon. Une quantité double de celle que nous avons prescrite peut être employée avec sûreté entière, vu que ce n'est pas un alkali puissant, mais qu'il agit d'après le même principe que l'huile—adoucit, dissout les ordures, de sorte qu'il lave sans donner aucun trouble. La quantité de savon et le temps qu'on fait bouillir doivent se régler sur la qualité et l'état des habits qu'on a à laver. En faisant dissoudre du savon et frottant les habits dans cette dissolution, les ordures en sortent avec moitié du travail requis pour l'usage d'autre savon. Mais l'objet qu'on doit se proposer est d'extraire les or- dures en faisant bouillir plutôt qu'en frottant—par là on se ménage les mains, on épargne du temps et un travail rigoureux et surtout on n'use point et on ne déchire point les habits. Une livre de savon pour un seau d'eau suffit pour les habits les plus sales. On peut s'en servir avantageusement et sur- ment pour tous les objets où l'on a à se servir d'un savon quelconque—pour se laver les mains comme pour laver le plancher.

Ce savon l'avera bien avec de l'eau dure, si l'on en augmente un peu la quantité. Garanti pour ne pas gâter le tissu des habits et ne pas injurier les mains les plus délicates.

VENTES PAR LE SHERIF.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requi- ses de les faire connaître suivant la loi; toutes op- positions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Ex- pona, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être faites, au bureau du shérif avant les quinze jours qui précéderont immé- diatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'ordre, (writ.)

DISTRICT DE MONTREAL.

R. J. Kimbert et autres contre François Bour- gette dit Dufort.—1. Un emplacement situé dans le centre du vil age de Boucherville, rue St. Pierre, de 40 pieds de front sur 72 de profondeur. 2. Un lot de terre situé au même lieu, rue Notre-Dame, de figure irrégulière, de 84 pieds sur la rue St. Pierre et 140 sur la rue Notre-Dame, avec une maison en pierre et autres bâtiments. A la porte de l'église du village, le 2 mars à midi.

Benjamin Starnes contre Charles Vialle.—1. Un emplacement situé au village et rue St Hyacinthe, de 33 pieds de front sur 8) de profondeur. 2. Un emplacement sur la même rue, de 39 pieds de front sur 85 de profondeur, avec une maison. 3. Un emplacement de 39 pieds de front sur 40 de profondeur, avec une maison. 4. Une terre située au 6e rang de St-Dominique, de 2 arpents de front sur 30 de profondeur. Les lots 1, 2 et 3, à la porte de l'église de St-Hyacinthe, le 2 mars à 10 heures, lot 4, à la porte de l'église de St-Domini- que, le même jour à 3 heures.

Alexis Pinet contre Robert Lovell curateur nom- mé par Joseph Benoit dit Livernois.—Une terre si- tuée au Petit Côteau, en la paroisse de Verchères, de la contenance de 2 arpents de front sur 45 de profondeur, avec une maison en pierre étable et autres bâtiments. A la porte de l'église de la dite paroisse le 10 mars à 10 heures.

Joseph Roy contre Hypolite Luciniani dit Lusi- guan et Louis Longpré tuteur. Une pièce de terre située dans le faubourg St-Antoine, d'environ 109 pieds de largeur sur 655 en sa plus grande profon- deur, avec une petite maison à deux étages. Au bureau du shérif le 10 mars à 10 h.

James Lésies et Robert Hallowell contre James Hyland,

—Un emplacement situé dans le faubourg Saint- Laurent, d'environ 40 pieds de front sur 86 de pro- fondeur, avec une maison de brique à deux étages, une étable, remises et autres bâtiments. Au bureau du shérif le 10 mars à 11 heures.

Firmin Perrin contre Wolfred Nelson.—1. Six emplacements situés dans le village de St. Denis, bornés par devant au chemin du roi, et par derrière à une rue avec une boulangerie et une glacière. 2. Quatre autres emplacements situés dans le même village avec une maison en bois à un étage, un hangar et autres bâtiments. 3. Quatre emplacements situés dans le même village avec un hangar, écurie et autres bâtiments. 4. Quatre emplacements situés dans le même village entourés par quatre rues avec une maison en bois. 5. Une terre située au bas du village de 3 arpents de front sur 30 de profondeur avec une maison en bois. 6. Une autre terre située au haut du dit village de 3 arpents de front sur 33 de profondeur. 7. Une autre terre située dans le même rang du dit village de 4 arpents et demi de front sur trente de profondeur. 8. Une autre terre située dans le second rang de Saint-Denis de 4 ar- pents de front sur 30 de profondeur. 9. Une autre terre située dans le 3e rang de 3 arpents de front sur 40 de profondeur avec une maison grange et au- tres bâtiments. 10. Une terre située dans le même rang de 3 arpents de front sur 40 de profondeur avec maison grange et autres bâtiments. 11. Une terre à bois dans St-Denis de 2 arpents de front sur 20 de profondeur. 12. Un moulin à farine et une grange

ainsi qu'une étable à même la grange situés dans la paroisse de St-Ours. 13. Deux terres situées dans la seigneurie de Sorel dans le rang du Pot au Beur- re de 6 arpents de front sur 28 de profondeur avec une grange. 14. Une autre terre située dans le même rang de la dite seigneurie, de 3 arpents de front sur 28 de profondeur avec un meulii à farine. 15. Une terre à bois située dans la paroisse de L'apré- sentation, d'un arpent et demi de front sur 30 de profondeur, tenant devant à la rivière Salvaillé. Lots nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, à la porte de l'église du village de St-Denis le 10 mars à 10 heures; lot n. 12, à la porte de l'église de la paroisse de St-Ours le 11 à 10 heures; lots n. 13 et 14 à la porte de l'église de Sorel le 11 à 3 heures; et lot n. 15, à la porte de l'église de la paroisse de La- présentation, le 12 mars à 10 heures.

Samuel Hatt contre Maria Robinson veuve de Ma- hew Ingledon.—Un lot de terre situé dans la pa- roisse Chambly, contenant environ trois acres de front sur 45 de profondeur, avec une maison en bois à un étage, une grange et deux étables. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 17 mars. à 11 heu- res.

Benjamin Demers contre Etienne Roy curateur de feu C. F. Roy.—Une emplacement situé en la cité de Montréal, rue St-Paul, de la contenance de 25 pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir de la dite rue à celle des Commissaires, avec une maison en pierres à deux étages, alonge et autres bâ- timents. Au bureau du shérif, le 17 mars, à une heure.

Hugh Robertson et autres contre Hubert Glo- benskoy.—1. Un lot de terre situé dans le village et paroisse de Saint Eustache, d'environ 3 pl d'ar- pent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir de la rue principale à la petite rivière du Chêne, avec une maison de bois, hangar, étable, remise, laiterie et autres bâtiments. 2. Une terre située à la Côte St. Nicolas, en la dite paroisse, de 3 ar- pents de front sur environ 23 de profondeur, avec une grange. 3. Une terre située au Grand Chicot, en la dite paroisse, de 3 arpents de front sur 20 de profondeur, avec une maison, grange et autres bâ- tissés. 4. Une étendue de terre d'une figure irré- gulière située au Petit Chicot, d'une superficie d'environ 40 arpents. A la porte de l'église de Saint-Eustache, le 2 mars, à 10 heures.

Olivier Berthelet contre Christophe Ducloux dit Decelles et son épouse.—1. Un lot de terre situé au bourg de Boucherville, rue Eugénie, de 333 pieds de largeur sur 72 de profondeur. 2. Un lot de terre situé au même lieu, de 144 pieds de lar- geur sur 72 de profondeur, sur la rue Ste. Famille. 3. Un lot de terre situé au même lieu, de 140 pd. de largeur sur 72 de profondeur dans la ligne sud et 85 dans la ligne nord. A la porte de l'église de la paroisse de Boucherville, le 2 mars, à 10 heures.

N. H. Baird et son épouse contre James Car- nell.—1. Un emplacement situé dans le faubourg Saint-Louis, rue Perthus, contenant 56 pieds 6 pouces plus ou moins de front et de profondeur, tel qu'il peut y avoir dans son étendue à la petite rivière, avec une maison de pierre à deux étages, une étable et autres bâtiments; le pignon de la dite maison étant mitoyen avec celle latie sur le lot n. 2. 2. Un emplacement situé au même lieu, contenant 60 pieds de front et de profondeur, avec maison de pierre à deux étages, étable et autres bâtiments. 3. Un emplacement situé au même lieu, contenant 60 pieds de front et de profondeur, avec une maison de bois, une étable et autres bâtiments. Au bureau du shérif, le 2 mars, à 10 heures.

CONDITIONS DU JOURNAL.

Ce journal se publie deux fois la semaine: les MARDI et VENDREDI matin. Le prix de l'abonnement est de dix chelins pa- année outre les frais de poste. Les souscriptions ne sont pas reçues pour moins de six mois payables d'avance. Ceux qui veulent discontinuer doivent en donner avis, par écrit, un mois avant l'expiration de semestre.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ere insertion, . . . 2s. 6d. Chaque insertion subséquente, . . . 7/d. Dix lignes et au-dessous, 1ere. insertion, 3s. 4d. Chaque insertion subséquente, . . . 10d. Au-dessus de dix lignes: 1ere insertion par ligne, . . . 4d. Chaque insertion subséquente, par ligne, 1d: Les annonces se publient tant qu'on ne donne pas ordre de discontinuer, chaque fois que le nombre d'insertions qu'on requiert n'est point exprimé sur l'ordre.

Le Bureau de L'AUREORE DES CANADAS est établi Rue ST. PAUL, la 4e porte du coin près de la maison de Douane. Les correspondances doivent être adressées, e toutes réclamations faites, France de Port, à F Cinq-Mars, propriétaire de l'Aurore des Canadas

Nos lecteurs de Québec trouveront constam- ment l'Aurore des Can- das, chez Mr. G. N. Gos- SELIN, à St. Roch, Rue St. François, No. 29. Québec, Mr. G. N. GOSSELIN, Trois-Rivières, Mr. J. B. LAJOIE, St. François, Mr. DE ST. FRANÇOIS. Deschambault, Mr. T. MARCOTTE. St. Grégoire, JOSEPH PRINCE, Ecr. Nicolet, CHARLES GIBOUX, Ecr. Gentilly, J. L. WOLFF, Ecr. M. P. Machiche, M. RICHER, Ecr. M. P. L'Assomption, ISIDORE ROY, Ecuyer. St. Jacques, J. DUFRESNE, Ecr. St. Hyacinthe, Mr. CADORETTE, St. Ous, Mr. P. D. HUERT, St. Denis, Mr. LOUIS PAGE, St. Antoine, Mr. TH. GAUTHIER, Varennes, E. D. BAUDRY, Ecr. Boucherville, Jos. WEILBENNER, Ecr. St-Césaire, Mr. PIERRE PRATTE, St. Pie, H. BONDY, Ecuyer, St. Eustache, W. H. SCOTT, Ecuyer, Rigaud, Mr. P. FOURNIER, M. P.

Imprimé et publié par F. CINQ-MARS, rue St. Paul, demeurant rue Capitale, près du vieux Marché.